

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Lundi 28 mars 2022 à 20h00** de relevée, **en la Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 24-03-2022 – APPROBATION
3	ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS - INFORMATION
4	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - REDEVANCE COMMUNALE DESTINÉE À REMBOURSER LES FRAIS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'IMMEUBLES AU RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES AVEC OU SANS TRAVERSÉE DE VOIRIE DANS LA COMMUNE D'OHEY– PRISE D'ACTE
5	PERSONNEL- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - PRISE D'ACTE
6	SPORT - APPEL A PROJETS " INFRASTRUCTURES SPORTIVES PARTAGEES" - ACCORD DE PRINCIPE - DECISION
7	ADRESSES ET RUES - DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES - PU 57/2019 'Gros d'Ohey' A OHEY - DECISION
8	ADRESSES ET RUES - DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES - PURB 'PIERRE DU DIABLE' A HAILLOT - DECISION
9	ADRESSES ET RUES - ADRESSES ET RUES - DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES ET NOUVELLES DENOMINATIONS DE 3 VOIRIES - PURB "LES ESSARTS" A HAILLOT - DECISION
10	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - LIMITATION 50 KM/H ROUTE DE NALAMONT - IMMEUBLES N°284 A 287- DECISION
11	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - LIMITATION 50 KM/H RUE DE MATAGNE - DECISION
12	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE 50 KM/H RUES CLEAL, BOIS DES LOGES, CLAIR CHENE, BOIS DAME AGIS - DECISION
13	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE 50 KM/H TRONCONS DE LA RUE PONT DE JALLET A JALLET - CORRECTIF- DECISION
14	TRAVAUX - CREATION DE 3 VOIRIES EQUIPEES DANS LE CADRE DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE A HAILLOT - APPROBATION AVENANT 2

15	TRAVAUX – PIC 2022 - 2024 - EGOUTTAGE ET REFECTION DE LA RUE DE NALAMONT A HAILLOT - MISSION D'ETUDE DE L'AVANT-PROJET SIMPLIFIE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE
16	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°4 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION
17	PATRIMOINE – VENTE DES LOTS N°4, 15 ET 16 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSAFFECTATION – DÉCISION.
18	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°16 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.
19	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°15 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION
20	PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORTS D'ACTIVITE ET FINANCIER 2022 - APPROBATION
21	PCDR - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 PORTANT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - DECISION
22	PCDR – COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (CLDR) – ACTUALISATION DES REPRESENTANTS CITOYENS – DECISION
23	COPALOC – COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT – ÉLECTION DES SIX MEMBRES SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT LE POUVOIR ORGANISATEUR DURANT LES ANNÉES 2022 À 2024, FIN DE LA LÉGISLATURE – DÉCISION
24	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
25	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 19 FEVRIER 2022 AU 25 FEVRIER 2022 – EN REMPLACEMENT DE M. D. EN CONGE DE MALADIE DU 3 FEVRIER 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 25 FEVRIER 2022 – B. E. – RATIFICATION
26	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 21 FEVRIER 2022 AU 25 FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME I. W. EN CONGE DE MALADIE DU 18 FEVRIER 2022 AU 25 FEVRIER 2022 – F. T. – RATIFICATION
27	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER MARS 2022 AU 1ER AVRIL 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 8 JANVIER 2020 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 1ER AVRIL 2022 – V. F. – RATIFICATION
28	ENSEIGNEMENT – NOMINATION D'UN INSTITUTRICE MATERNELLE A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – A TITRE DEFINITIF – DANS UN EMPLOI DECLARE VACANT AU 15 AVRIL 2021 ET MAINTENU VACANT AU 1ER OCTOBRE 2021 – K. H.
29	ENSEIGNEMENT – NOMINATION D'UN(E) MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 4/26E TEMPS PAR SEMAINE – A TITRE DEFINITIF – DANS UN EMPLOI DECLARE VACANT AU 15 AVRIL 2021 ET MAINTENU VACANT AU 1ER OCTOBRE 2021 – V. K. A.
30	ENSEIGNEMENT – NOMINATION D'UN(E) INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE – A TITRE DEFINITIF – DANS UN EMPLOI DECLARE VACANT AU 15 AVRIL 2021 ET MAINTENU VACANT AU 1ER OCTOBRE 2021 – B. M.
31	ENSEIGNEMENT – NOMINATION D'UN(E) INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE – A TITRE DEFINITIF – DANS UN EMPLOI DECLARE VACANT AU 15 AVRIL 2021 ET MAINTENU VACANT AU 1ER OCTOBRE 2021 – V. F.

32	ENSEIGNEMENT – NOMINATION D'UN(E) MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE – A TITRE DEFINITIF – DANS UN EMPLOI DECLARE VACANT AU 15 AVRIL 2021 ET MAINTENU VACANT AU 1ER OCTOBRE 2021 – D. D.
33	ENSEIGNEMENT – NOMINATION D'UN(E) MAITRE DE SECONDE LANGUE A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE – A TITRE DEFINITIF – DANS UN EMPLOI DECLARE VACANT AU 15 AVRIL 2021 ET MAINTENU VACANT AU 1ER OCTOBRE 2021 – R. E.
34	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 11/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2022 AU 31 MARS 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2022 – L. B. - RATIFICATION
35	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 7/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2022 AU 31 MARS 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2022 – D. G. - RATIFICATION
36	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE CPC « COURS DE PHILOSOPHIE & CITOYENNETE » A RAISON DE 9/24E TEMPS PAR SEMAINE ET D'UN MAITRE DE RELIGION A RAISON DE 4/24E PAR SEMAINE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT POUR UNE INFERIEURE A 15 SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 8 MARS 2022 AU 30 JUIN 2022 – D. V. – RATIFICATION
37	ENSEIGNEMENT – ACTE D'ADMISSION À LA PENSION DE RETRAITE À PARTIR DU 1ER MAI 2022 – S. J. – MAITRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE

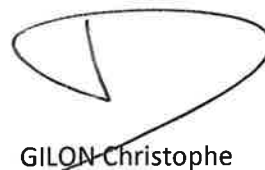
Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,



MIGEOTTE François

Le Bourgmestre,



GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.